

Modifications et amendements proposés par PSL

Présentés lors des réunions du groupe de travail du 9 janvier et du 13 février 2019

Amendements statutaires

Article 22 : Tendances et courants de pensée

Ne conserver que le syntagme « courant de pensée » dans les statuts et donc supprimer le terme de tendance qui fait doublon (une tendance fusse-t-elle fédérale incarne un courant de pensée).

Amendements au règlement intérieur

Article 8 : Commission administrative

-Supprimer le terme de « tendance ».

-Remplacer le terme « valable » par « optimale »

La commission administrative est composée d'environ quarante membres, de façon que puisse être assurée en son sein une représentation *optimale* des diverses académies et villes universitaires, grands champs disciplinaires, secteurs et diverses catégories du personnel, et que puisse lui être assuré un caractère suffisamment opératif.

-Ajouter : *Le nombre de membres est arrêté lors d'une réunion de la commission administrative précédant le congrès d'orientation.*

La composition de la CA est arrêtée par le congrès sur la base des résultats du vote d'orientation

sur la base d'une représentativité proportionnelle avec répartition au plus fort reste.

Le nombre de mandats successifs ne peut excéder 5 pour un même membre.

Article 9 : Bureau national

Le bureau national est composé d'environ vingt membres, parmi lesquels les membres du secrétariat général et le Trésorier National (la Trésorière Nationale) –Ajouter à la suite : *et un représentant de chaque courant de pensée représenté à la CAN. Le reste de ses membres étant désignés par les courants de pensée sur la base d'une représentativité proportionnelle avec répartition au plus fort reste. Le nombre de membres est arrêté lors d'une réunion de la commission administrative précédant le congrès d'orientation.*